

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 mars 2009

Nbre de Conseillers :	29
En Exercice :	29
Présents :	27
Procurations :	2
Absents excusés	0
Absents :	0

L'an **DEUX MIL NEUF**, le **CINQ MARS** à 20 heures, Le Conseil municipal de la Commune de RIVES - Isère - dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie - Salle Séraphin BUISSET sous la présidence de Monsieur Alain DEZEMPTE, Maire.

Date de Convocation : 27 février 2009.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames, Messieurs Alain DEZEMPTE, Jérôme BARBIERI, Catherine GOMMET, Michel BONSIGNORE, Lydia GRANDPIERRE, Jean-Pierre ROULET, Madeleine HAUTSON, Marie-Evelyne BOULANGER, Ali ZERIZER, Dominique BARD, Jean-Claude DEYON, Liliane ANNEQUIN-VIARD, Patrick NUGER, Philippe PARRAU, Doriana POUTEAU, Luis MARTINS DE OLIVEIRA, Maria Alzira SILVA DOS REIS, Tahar ZITI, Catherine MILTGEN, Max BOUCHARD, Virginie RUBIO, Calogero PACE, Brigitte SELIER, Sylvain FALCONE, Marilyn POIRÉ, Denis FARGIER, Jean-Luc FONTAINE, Sandrine TOP et Marie-Thérèse BERTRAND.

ONT DONNE PROCURATION :

Monsieur Max BOUCHARD à Monsieur Catherine GOMMET.
Monsieur Jean-Luc FONTAINE à Monsieur Denis FARGIER.

Madame Virginie RUBIO a été élue secrétaire de séance.

Date de publication : 25 mars 2009.

Ouverture de séance à 20 heures.

A la demande des membres du groupe majoritaire Rives Gauche et en application de l'article L2121.21 du Code Général des collectivités territoriales, le registre des délibérations comportera le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Adoption du compte-rendu du 19 février 2009.

Madame Catherine GOMMET informe l'assemblée qu'elle avait donné pouvoir à Monsieur Max BOUCHARD pour la séance du 19 février 2009.

Intervention du Groupe d'opposition « RIVES démocratiquement votre » concernant son abstention lors du vote de la motion de soutien à l'OPAC :

"S'il est tout à fait normal qu'un débat s'établisse en cours de délibération, nous revendiquons solennellement notre droit fondamentalement Républicain de pouvoir nous positionner en toute liberté, lors des votes publics, sans encourir des réactions colériques à connotations presque menaçantes de certains membres de la majorité municipale. Nous sommes particulièrement touchés, et ne pouvons que réagir devant ce que nous considérons comme une tentative d'intimidation dans notre expression démocratique.

Nous nous demandons ce qui serait advenu si, au lieu d'une simple abstention, nous nous étions positionnés CONTRE. Aussi, notre groupe entend, de la façon la plus formelle, que cette protestation figure dans le compte-rendu des délibérations du conseil municipal "

Monsieur Calogero PACE répond que son intervention n'était pas colérique, encore moins menaçante, mais qu'il exprimait seulement sa différence d'opinion et son incompréhension sur un tel vote.

Monsieur Patrick NUGER dit que le ton utilisé marquait de la surprise. Il fait remarquer que le droit de réponse est tout aussi républicain.

Monsieur le Maire souligne que le ton utilisé ne constituait nullement une menace, qu'il n'était pas inadapté et reflétait seulement une surprise eu égard à l'importance du sujet traité. Il rappelle qu'il a la police des débats au sein du Conseil Municipal et que dans le cas présent, il n'a pas considéré qu'il y ait un dépassement qui ne soit pas acceptable. L'assemblée a été gênée par le manque d'explication relatif au vote de l'opposition sur un sujet sensible le logement social.

Le compte-rendu des délibérations prises lors du Conseil Municipal du 19 février 2009 est approuvé **à l'unanimité** par les membres présents.

I. COMMISSION DES FINANCES.

1. Approbation du compte Administratif et du compte de Gestion de l'exercice 2008.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal désigne **à l'unanimité** Monsieur Jérôme BARBIERI, 1^{er} Adjoint en charge des finances, pour présider la séance en son absence obligatoire sur ce projet de délibération. Monsieur le Maire quitte la séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-12, L2121-14 et L2121-31,

VU l'élection de Monsieur Jérôme BARBIERI, comme Président de séance, soumettant à délibération du conseil le compte administratif 2008 dressé par Monsieur DEZEMPTTE, ordonnateur, sur le budget général de la Ville de RIVES,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice considéré, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE **à l'unanimité moins quatre abstentions** (Monsieur Denis FARGIER, Monsieur Jean-Luc FONTAINE par procuration donnée à Monsieur Denis FARGIER, Madame Sandrine TOP et Madame Marie-Thérèse BERTRAND).

ARTICLE 1: Il est donné acte de la présentation faite du Compte Administratif 2008, lequel a été rapproché du Compte de Gestion dressé par le receveur municipal.

ARTICLE 2: Il est constaté une identité de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

ARTICLE 3: Est reconnue la sincérité des restes à réaliser.

ARTICLE 4: Sont arrêtés les résultats définitifs tels que résumés selon le tableau joint.

Intervention du Groupe d'opposition « RIVES démocratiquement votre ».

"Ces comptes concernent 2008 et résultent donc d'orientations et de décisions budgétaires prises sous la mandature précédente. Nous en prenons acte, mais ne nous sentons pas moralement qualifiés pour les approuver ou les condamner. Pour cela, nous nous abstenons."

Retour de Monsieur le Maire.

2. Affectation des résultats de l'exercice 2008 au Budget Général de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après s'être fait présenter le Compte Administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du Compte de Gestion du receveur municipal,

CONSIDERANT les résultats présentés par le Compte Administratif et la nécessité de statuer sur leur affectation,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE **à l'unanimité**,

ARTICLE 1 : Le résultat d'exploitation cumulé tel qu'il ressort à la clôture de l'exercice 2008 est excédentaire de 701 283,63 euros.

Il convient d'affecter ce résultat :

- de manière obligatoire au financement des charges d'investissement pour un montant de 698 554,39 € (article 1068)
- le solde de 2 729,24 euros est reporté sur la section de fonctionnement au compte 002.

Il est donc proposé d'affecter comme suit les résultats constatés sur les différentes sections budgétaires.

Fonctionnement	
dépenses 2008:	5 930 930,91 €
déficit antérieur reporté (002)	- €
recettes 2008:	6 511 496,07 €
excédent antérieur reporté (002)	120 718,47 €

Investissement	
dépenses 2008:	3 059 211,43 €
déficit reporté (001)	167 311,46 €
recettes 2008:	3 196 069,03 €
excédent antérieur reporté (001)	- €

Reports investissement	
dépenses	837 668,53 €
recettes	169 568,00 €

Résultat cumulé affectable	701 283,63 €
Besoin de financement de la section d'inv avec reports	698 554,39 €

Affectation proposée au BP 2009:	
déficit d'inv reporté (001)	30 453,86 €
excédent invt reporté (001)	- €
excédent de fonct capitalisé (1068)	698 554,39 €
excédent de fonct reporté (002)	2 729,24 €
déficit fonctionnement reporté (002)	- €

Intervention du Groupe d'opposition « RIVES démocratiquement votre ».

"Même si nous y sommes étrangers, il est tout à fait normal que le résultat d'exploitation cumulé 2008, que vous nous avez communiqué, reçoive une affectation. Nous en approuvons donc la répartition ainsi qu'elle est proposée"

3. Vote des Taux d'imposition pour l'année 2009.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1636 B sexies, I-1-a et b,

VU les bases d'imposition communiquées par les services fiscaux,

VU le projet de Budget Primitif 2009,

CONSIDERANT qu'il convient de se prononcer sur les taux d'imposition 2009,

CONSIDERANT la volonté de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2009,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE **à l'unanimité,**

ARTICLE 1 : Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les taux d'imposition 2009 comme suit, sans augmentation par rapport aux taux de l'année 2008 :

Taxe d'habitation : 13,85 %

Taxe foncière bâtie : 32,08 %

Taxe foncière non bâtie : 64,62 %

Intervention du Groupe d'opposition « RIVES démocratiquement votre ».

"Nous prenons acte du taux en pourcentage des trois taxes locales 2009 que vous annoncez sans augmentation par rapport à 2008. Nous nous en réjouissons. Par contre, nous serons particulièrement vigilants sur les risques de tentation d'action sur les bases, ce qui serait un moyen détourné pour nous faire avaler des augmentations.

Dans cette optique, nous allons donc voter POUR.

Monsieur BARBIERI rappelle que la revalorisation forfaitaire des bases est décidée par la loi de finances votée par le Parlement. Elle ne dépend en rien d'une volonté municipale.

4. Vote du Budget Primitif 2009.

Monsieur le Maire fait quelques remarques préalables avant la présentation du projet de budget primitif 2009.

Il souhaite tout d'abord que la taxe professionnelle, dont la suppression annoncée, et qui est la principale ressource de l'intercommunalité, soit remplacée par un nouvel impôt économique local afin que demeure le lien fiscal entre l'entreprise et le territoire.

Il explique le choix de ne pas augmenter les taux d'imposition, conformément à son engagement, et pour ne pas alourdir la charge du contribuable en cette période de crise.

Il déclare enfin que ce projet de budget est volontariste pour participer aux efforts de relance économique. Il concilie à la fois un programme d'investissements important et une maîtrise des dépenses de fonctionnement. .

Monsieur le Maire remercie aussi tous ceux qui ont fait en sorte que ce budget soit lisible et accessible : Monsieur Jérôme BARBIERI, 1^{er} Adjoint en charge des Finances, Monsieur Aurélien FERLAY, Directeur Général des Services, le service des finances et tous les Adjointes et les Conseillers Municipaux qui ont fait un travail de préparation en amont, notamment lors de la préparation du Plan Pluriannuel d'Investissement et des travaux en Commissions.

Présentation du Budget Primitif est faite par Monsieur Jérôme BARBIERI, 1^{er} Adjoint en charge des Finances.

Intervention du Groupe d'opposition « RIVES démocratiquement votre ».

" Le débat d'orientation budgétaire du 19 février 2009, a donné lieu à une délibération actant les orientations proposées par le Maire, sans voter sur le contenu. De ce fait, nous n'avons pas jugé véritablement utile de nous positionner sur le fond.

Depuis, nous avons élargi nos sources de réflexion en étudiant et comparant ce qui serait envisagé dans d'autres localités ou structures, et ceci face :

- Au désengagement de l'Etat,

- A la suppression (ou tout du moins la réduction) envisagée de la taxe professionnelle,
- A une réduction des aides, tant de la part du Conseil Régional que du Conseil Général,
- Au blocage, au moins pendant 2009, voire 2010, des fonds de concours de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.
- A la suppression souhaitée par le Président du Sénat, lors de sa prise de fonctions, des enveloppes parlementaires (idée qui pourrait éventuellement faire tache d'encre chez les Députés).

Il nous appartient aujourd'hui de revenir sur tous ces positionnements et en particulier sur les éléments d'information annexés au "débat" du 19 février.

----Principaux impacts de la loi des finances pour 2009 sur les budgets. Il est indiqué :

"Coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives : + 2,5% bâti et + 1,5% non bâti.". Nous l'avons noté ; mais ce n'est pas de votre fait

Madame Dominique BARD s'est inquiétée de l'impact éventuel sur les taxes locales. La réponse qui lui a été faite, nous a laissé dans l'expectative. Par exemple, le Maire de VINAY ne dit-il pas : "Par contre la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives pour les propriétés bâties et non-bâties devraient permettre d'augmenter d'environ 3% le produit des contributions directes " !...(DL du 23/02/09).

Nous nous sommes précédemment exprimés sur les taxes locales !

Pour RIVES, un supplément appréciable de bases de taxe foncière bâtie est attendu sur 2 ans, grâce à l'implantation de QUICKSILVER et de KING JOUET. Il semble d'ailleurs que d'autres implantations seraient espérées. Ne jouerait-on pas là sur du "VIRTUEL" pour justifier d'engagements contractuels honorés auprès de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais., par :

- Une participation à la zone de l'échangeur, qui obèrerait une partie de prétendues mannes "logistiques"
- Une participation au pôle d'échange de la gare qui, de 60 000 euros en 2009, serait multipliée par 4,15 en 2010. POURQUOI ?

- Une participation à l'aménagement du parc du temps des cerises, annoncée pour un montant de 500 000 euros en 2009, alors que le tableau indicatif, bien qu'il ne s'agisse pas du même chapitre, indique 500 000 euros d'une part et 100 000 euros par ailleurs, soit réellement 600 000 euros ; sans compter l'aire de jeux !...

Sur le plan des calculs, il en va de même pour la médiathèque. La proposition de budget 2009 parle d'un montant de 400 000 euros, et un autre document annonce, lui, environ 500 000 euros. Finalement le montant de 300 000 euros serait retenu dans votre dossier de synthèse.

D'où l'augmentation, au prorata, de notre suspicion envers vos chiffres, nous demandant anxieusement de quoi il retournera en 2010 !!!

Au chapitre "Fonctionnement 2008", des chiffres sont annoncés en ce qui concerne les dépenses et les recettes, mais sans aucune autre indication. RENAGE par exemple, fait ressortir que 238 euros (contre une moyenne départementale de 207 euros) sont affectés aux charges à caractère général. Le montant des subventions aux associations est de 43,2% des gestions courantes, soit 76 euros par habitant (contre une moyenne départementale de 44 euros) ETC....

VOILA DES CHIFFRES QUI PARLENT AUX CITOYENS CONTRIBUABLES!

Les "Investissements 2008" nous laissent également sur notre faim ! Ainsi, nous ne pouvons que prendre note des excédents de l'ordre de 3 000 euros reportés sur 2009.

La Simulation de 2009, nous maintenait dans la nébuleuse et l'expectative à vis de ce qui a trait au fonctionnement.

Par contre en ce qui concerne l'investissement, nous devons cependant reconnaître la clarté du tableau annexé (même si les données sont peu lisibles par leur taille). La longue liste des projets énoncés donne une idée des ambitions municipales, et des sacrifices à y consentir.

Vous nous indiquez :

- que le taux d'endettement actuel de la Ville est de 10%, avec une capacité de désendettement de 4 ans.
- que vous avez besoin d'investir (notamment pour faire face aux dépenses projetées) par le biais de l'emprunt, à hauteur de 2 millions d'euros par an pendant 4 ans ; ce qui porterait la durée de désendettement à 7ans, et le taux à 14 %.

De facto, vous entendez hypothéquer sur l'avenir de notre commune en débordant largement sur le temps de votre mandature. Même s'il ne faut pas œuvrer à courte vue, par là vous paralysez ainsi tout ou partie d'objectifs ou orientations d'une nouvelle équipe municipale de quel bord qu'elle soit !...

A L'OPPOSÉ

- Jean-Jack QUEYRANNE, président de la Région Rhône-Alpes, s'il s'oriente vers un appel supplémentaire à l'emprunt, parle d'un ratio de désendettement inférieur à 3 ans. (Supplément à la lettre d'information de février 2009),
- André VALLINI, président du Conseil Général de l'Isère, parle dans son Edito de "Gestion financière rigoureuse" sur laquelle il veillera attentivement (Isère magazine n° 98)
- Jean-Paul BRET, président de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, entend réviser l'ensemble des grandes politiques publiques, afin d'identifier des ECONOMIES et RECONSTITUER UN NIVEAU D'EPARGNE SUFFISANT, pour financer les investissements futurs (Journal du Pays Voironnais n° 163)
- Maurice MARRON, Maire de TULLINS-FURES, vient d'annoncer verbalement qu'il y aurait une répercussion sur les subventions aux associations
- Roland REVIL, Maire de VOIRON, indique dans une interview que "Nous n'augmenterons pas les impôts locaux... Afin d'équilibrer le budget, nous avons dû baisser les subventions aux associations et diminuer les frais de fonctionnement"

APRES CES COMPARAISONS nous ne pouvons que nous étonner de la position RIVOISE. ECONOMIE, NIVEAU D'EPARGNE, SELECTION DES PROJETS AVEC LEUR URGENCE et MALHEUREUSEMENT DES COUPES SOMBRES A ASSUMER, GESTION RIGOUREUSE, seraient-ils des GROS MOTS qui vous donnent des boutons ???

Enfin, dans les dossiers que nous venons de recevoir pour ce conseil municipal, nous avons pu nous pencher sur les nombreuses données du budget primitif 2009.

Nous restons tout aussi critiques envers les dépenses de fonctionnement. Là se trouvent les occasions de nombreuses évasions financières qu'il est urgent de cibler et de colmater.

Nous nous arrêterons sur les investissements. Il est vrai que nous nous trouvons dans une situation très critique, surtout en matière de chômage. Devant ces réalités difficiles, il faut apporter des réponses aux conditions humaines. Nous concevons pleinement que l'une de ces réponses passe par un volet d'investissements sur le plan du travail. Pour cela, il est réaliste de permettre notamment aux entreprises, locales dans toute la mesure du possible, de maintenir impérativement l'emploi, voire de le développer.

Nous ne sommes pas obtus au point de penser qu'économie est antinomique avec développement économique.

Il est également certain que, dans cette période, nous puissions apporter secours aux personnes dans la précarité à travers les divers organismes tant d'action sociale que de recherche d'emploi.

Même si nous avons pointé du doigt le fonctionnement, votre projet d'investissements est à nos yeux l'un des moyens salvateurs qui nous fait ranger au second plan les griefs que nous avons énumérés.

POUR CELA, NOUS VOTERONS CE BUDGET.

Monsieur le Maire répond sur un certain nombre de sujets abordés. IL rappelle à l'Assemblée concernant la médiathèque qu'après un travail en commission et en fonction du calendrier prévisionnel de réalisation, il est apparu que 300 000 euros seraient suffisants pour 2009, donc il est tout à fait inutile de geler des crédits supplémentaires dans une opération qui ne sera pas effective cette année (seulement les avant-projets et travaux de maîtrise d'oeuvre). Ce phasage ne modifie en rien le montant total de l'opération programmée dans le plan pluriannuel des investissements.

Pour le « temps des Cerises » : la Commune de RIVES doit rembourser sur 5 années un montant d'environ 1.1 M€, dont 500 000 € cette année au Pays Voironnais qui a assuré le portage.

Cette opération à double volet : neuf appartements pour personnes à mobilité réduite et aménagement du parc. Les 100 000 euros concernent les aménagements internes de ce parc afin d'en faire un lieu attractif, de promenade et de loisirs.

La somme dédiée aux jeux extérieurs sera prévue au Budget Primitif 2010, car l'avancée des travaux du parc ne permettra pas leur installation en 2009. La somme de 25 000 euros prévue à cet effet en 2009, sera donc utilisée pour l'aménagement d'un parcours pédagogique de la vallée de la Fure, proposée par la commission environnement.

Le Conseil Régional a aidé la Ville de RIVES dans l'aménagement du Pôle d'échange de gare à hauteur de 50 %. Ses aides s'adaptent aux travaux qui correspondent à son domaine de compétence, transport...

La majorité n'a pas augmenté ses taux d'imposition depuis 2007 et ne compte pas pour se rattraper « jouer sur les bases ». On constate de grandes inégalités mais la réforme des bases est un problème de fond, qui doit être nationale, et doit prendre en compte une réforme sociale.

Enfin, les aides parlementaires n'ont jamais été attendues pour décider de la réalisation d'un équipement. Elles représentent une part très infime des aides existantes et ne viennent que rarement bonifier le cofinancement d'un projet.

Sur la question des emprunts, **Monsieur Jérôme BARBIERI**, 1^{er} Adjoint en charge des finances, rappelle en outre que ce n'est pas au contribuable d'aujourd'hui de payer l'intégralité d'investissements faits pour 20 ans.

Il est aussi impossible de comparer les ratios de fonctionnement de collectivités qui n'ont pas les mêmes caractéristiques, ni les mêmes compétences et services à la population. Ainsi le taux d'endettement des communes n'est pas comparable avec celui des départements et des régions.

Le recours à l'emprunt proposé reste mesuré et n'obèrera pas les capacités d'investissements des mandats à venir.

Il faut au contraire se féliciter de pouvoir investir aujourd'hui.

Patrick NUGER et Michel BONSIGNORE expliquent encore ce qui a motivé des aides supplémentaires à des associations à vocations particulières de services à la population.

Jean-Pierre ROULET demande à Denis FARGIER où voit-il de « l'évasion » dans le budget ?

Denis FARGIER répond que sa intervention était générale, non ciblée sur un secteur particulier. Il demande simplement que l'on soit vigilant sur évolution des dépenses courantes.

Monsieur le Maire le rassure et se sent parfaitement capable de prendre toutes les décisions nécessaires en cas de conjoncture difficile dans les années à venir.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-4, L2312-1 et L2312-2,

VU la présentation et les explications effectuées sur le projet de budget primitif proposé pour l'année 2009,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE **à l'unanimité**,

ARTICLE 1 : Le projet de Budget Primitif pour l'année 2009 est approuvé.

Il s'élève à :

- | | |
|----------------------------------|----------------|
| - en section de fonctionnement : | 6 624 853,24 € |
| - en section d'investissement : | 5 059 953,39 € |

Le niveau de vote du budget présenté par nature est le chapitre ou l'opération en section d'investissement.

5. Répartition des subventions aux associations pour l'année 2009.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

VU le budget primitif 2009,

VU le bien-fondé des demandes formulées par les associations locales,

CONSIDERANT la nécessité de préciser la répartition des crédits budgétaires affectés aux subventions pour les associations,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE **à l'unanimité**,

ARTICLE 1 : Les subventions aux associations pour l'année 2009 sont réparties comme indiqué dans le tableau ci annexé.

Ces dernières sont attribuées sous réserve du respect des conditions éventuellement précisées par convention entre la commune et les associations concernées, ainsi que de la transmission des justificatifs demandés.
Les crédits correspondants sont prévus au budget primitif 2009, articles 6574 et 6745.

Toute autre subvention exceptionnelle accordée ultérieurement nécessitera une nouvelle délibération du Conseil Municipal. Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 6745.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document administratif ou comptable s'y rapportant, notamment les éventuelles conventions d'objectifs et de financement passées avec les associations rivoises.

Intervention du Groupe d'opposition « RIVES démocratiquement votre ».

"La lecture du nombre important d'associations nous laisse dubitatif quant au bien fondé d'une subvention au regard de l'activité de certaines, dont le but est essentiellement restreint à un fonctionnement purement interne ou de façade. Par contre, nous estimons que le bénévolat, l'engagement humain, l'altruisme, l'intérêt porté à la jeunesse, pourraient être mieux soutenus. Ne pouvant faire le tri, nous voterons ces subventions afin de ne pas pénaliser les méritantes qui vont d'ailleurs souvent "au fourneau" pour alimenter leur caisse, et n'attendent pas les mannes municipales".

Monsieur Patrick NUGER, Conseiller Municipal, souligne l'importance de l'aide financière, matérielle et technique de la ville de RIVES auprès de ses associations. Lui-même s'étant, comme d'autres, souvent engagé auprès d'associations, il insiste sur l'importance du bénévolat et des bénévoles qui deviennent bien souvent mécènes et qui sont comme beaucoup touchés par la crise. Une lassitude ou un désengagement de ceux-ci aurait des répercussions beaucoup plus préjudiciables.

Monsieur Michel BONSIGNORE, Adjoint à la Vie Associative et aux Associations, regrette le désengagement des sponsors ou d'autres partenaires publics et privés. La ville est souvent interpellée lorsque d'autres financeurs se retirent.

Monsieur le Maire rappelle que les subventions aux Associations augmentent peu ou pas depuis quelques années mais que la Ville de RIVES a investi dans du matériel qui est mis gracieusement à disposition de celles-ci. D'autre part la création d'un service animation avec quatre agents rend d'inestimables services aux associations.

Monsieur Luis MARTINS DE OLIVEIRA rappelle que beaucoup de personnes des communes voisines viennent sur RIVES pour la richesse du choix des activités.

Monsieur le Maire rappelle que l'aide aux personnes en difficulté passe aussi par le logement social et notamment des contacts fructueux et réguliers avec les bailleurs sociaux.

Monsieur Jérôme BARBIERI tient à remercier les services et les gestionnaires de crédits pour leur travail. Il remercie aussi tous les intervenants pour la richesse des débats.

6. Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation Globale d'Équipement : Travaux au sein de l'Hôtel de Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

VU le projet de budget primitif 2009,

CONSIDERANT que la Commune de RIVES doit nécessairement rénover certaines parties de son Hôtel de Ville, notamment l'ensemble des huisseries devenues particulièrement vétustes, effectuer des travaux conséquents de rénovation de la partie située en étage, affectée au logement du gardien de l'Hôtel de Ville et réaliser des extensions de bureaux pour les services municipaux dans l'annexe du bâtiment dit « Libération »,

CONSIDERANT que ces projets permettront à la fois de sécuriser le bâtiment de l'Hôtel de Ville, de réaliser des

économies d'énergies substantielles, de rénover les parties les plus vétustes et d'aménager des locaux de travail indispensables pour le bon fonctionnement des services communaux,

CONSIDERANT l'estimation financière réalisée qui fait état d'un coût global de travaux de 330 000 euros H.T., honoraires de maîtrise d'œuvre inclus,

CONSIDERANT que la Commune de RIVES ne peut supporter seule financièrement le coût d'une telle opération,

VU les aides existantes au titre de la Dotation Globale d'Equiperment,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE **à l'unanimité,**

ARTICLE 1 : La Commune de RIVES confirme sa volonté de réaliser des travaux nécessaires de rénovation et d'aménagement de son Hôtel de Ville, permettant ainsi de sécuriser le bâtiment, de réaliser des économies d'énergies, de rénover les parties les plus vétustes et d'aménager des locaux de travail indispensables pour le bon fonctionnement des services communaux.

Sous réserve de l'octroi des subventions idoines, elle donne son accord pour entreprendre les travaux nécessaires et assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération dont le coût estimatif s'élève à 330 000 euros H.T., honoraires de maîtrise d'œuvre inclus.

ARTICLE 2 : La Commune de RIVES sollicite pour ce faire une subvention la plus élevée possible auprès des services de l'Etat au titre de la Dotation Globale d'Equiperment 2009.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire est chargé d'effectuer toutes les démarches administratives, techniques et financières nécessaires et de signer tout document se rapportant à cette opération.

7. Application des dispositions de l'article 1^{er} de la loi de finances rectificatives pour 2009 du 4 février 2009, codifiées à l'Article L. 1615-6 du code général des collectivités territoriales, pour le versement anticipé des attributions du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

Sortie de Monsieur Denis FARGIER

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Jérôme BARBIERI, 1^{er} adjoint délégué aux finances expose :

Le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), inscrit à l'article L.1615-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), permet le versement en 2009 des attributions u fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de préfectures constateront, au 1^{er} trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L.1615.6,

DECIDE **à l'unanimité,**

ARTICLE 1 : prend acte que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, soit 2 023 499 euros ;

ARTICLE 2 : décide d'inscrire au budget de la commune de RIVES 3 699 831 euros de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de 82 % par rapport au montant référence, déterminé par les services de l'Etat ;

ARTICLE 3 : autorise Monsieur le Maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle elle s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

Retour de Monsieur Denis FARGIER.

II. COMMISSION DES TRAVAUX ET DE L'URBANISME.

1. Acquisition de la voirie du « Village de la Courbatière ».

Monsieur Patrick NUGER, Conseiller Municipal, propriétaire à la Courbatière sort de la salle pour l'étude et le vote de cette délibération.

Depuis plusieurs années, les habitants du « Village de la Courbatière » sollicitent la commune pour qu'elle prenne en charge sa voirie privée et plus particulièrement ses parcelles provisoirement cadastrées section AE n° 456 p(a) et 459 p (i).

Afin de revaloriser ce secteur et favoriser son intégration urbaine, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir ces voiries à titre gratuit et de les classer dans son domaine public.

Monsieur le Maire propose également au Conseil Municipal d'acquérir les parcelles cadastrées section AE n° 355, 356 et 462 appartenant au « Village de la Courbatière » et qui sont, en fait, une partie de la voie départementale « route de Colombe ».

Une enquête publique ne sera pas nécessaire dans la mesure où le classement de la voirie dans le domaine public de la Commune n'aura aucune conséquence sur les fonctions de desserte et de circulation assurées par les voies.

La cession étant réalisée à titre gratuit, l'avis de France Domaine ne sera pas sollicité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'article L141-3 du code de la Voirie Routière,

VU les plans cadastraux joints à la présente délibération,

VU le plan de division réalisé par monsieur LAPEYRE le 4 décembre 2008,

VU le plan de recollement réalisé par monsieur LAPEYRE le 2 décembre 2008,

CONSIDERANT la nécessité de classer dans le domaine public la voirie desservant le « village de la Courbatière »

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE par voix « pour », « contre » et « abstention »

ARTICLE 1 : autorise Monsieur le Maire à commander et à signer tous les actes et documents s'avérant nécessaires dans le cadre de l'acquisition, à titre gratuit auprès du conseil syndical du « Village de la courbatière » ou de toute personne physique ou morale se substituant à lui, des parcelles suivantes :

- AE 456 p(a)
- AE 459 p (i)
- AE 355
- AE 356
- AE 462

ARTICLE 2 : accepte de classer les emprises acquises dans le domaine public de la Commune afin de favoriser l'intégration urbaine du secteur de la Courbatière.

ARTICLE 3 : précise qu'une délibération du Conseil Syndical sera nécessaire actant la cession desdites parcelles au profit de la Commune avant toute cession sous forme notariée.

ARTICLE 4 : Précise que la Commune prendra à sa charge le passage caméra dans les réseaux.

Retour de Monsieur Patrick NUGER, Conseiller Municipal.

III. COMMISSION ENVIRONNEMENT.

1. Limitation de l'usage des pesticides sur le territoire de la Commune de RIVES.

Invitée par Monsieur le Maire, Madame Marie-Evelyne BOULANGER, Adjointe en charge de l'environnement, explique que compte tenu des conclusions du Grenelle de l'Environnement qui espère la réduction de moitié de l'usage de ces produits dangereux pour la nature et la santé des citoyens.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT que le principe de précaution commande que l'autorité publique ne doit pas attendre de disposer de la preuve certaine et absolue qu'un dommage risque d'être causé à la santé publique ou à l'environnement par une activité humaine pour en interdire ou en restreindre l'exercice.

CONSIDERANT que l'usage des désherbants et herbicides pour entretenir le bord des voiries, les trottoirs et les espaces libres de la commune peut entraîner des risques sanitaires pour le personnel qui répand (risque d'intoxications aiguës, d'allergies, de difficultés respiratoires, d'effets dermatologiques, de perturbation hormonale et de la baisse de la fertilité...).

CONSIDERANT que l'usage des désherbants et herbicides peut contaminer les sols, les réseaux hydrographiques, les jardins, les vergers, les cours d'école et leur environnement immédiat causant ainsi de graves pollutions de l'eau, de l'air et des sols (ainsi 80 000 personnes boivent une eau polluée par les pesticides en Isère).

CONSIDERANT que ces pollutions peuvent atteindre le système immunitaire des citoyens, particulièrement des personnes âgées et des enfants et entraîner une augmentation des cancers, des perturbations hormonales et une baisse de la fertilité humaine,

CONSIDERANT qu'un gramme d'une molécule de désherbant ou d'herbicide peut polluer un cours d'eau de 1m de large sur 1 m de profondeur sur une distance de 10 km perturbant l'écosystème aquatique et la faune piscicole.

CONSIDERANT que de nombreuses espèces animales et végétales, particulièrement les abeilles sont menacées par l'usage irréfléchi de pesticides.

VU la Constitution et le préambule de la Constitution du 27 octobre 1946 selon lequel la nation garantit à tous la protection de la santé, de même que le préambule de la constitution de 1958 reconnu par le Conseil Constitutionnel depuis 1971.

VU le traité instituant la Communauté Européenne, modifié et notamment son article 174 consacrant le principe de précaution.

VU le code de l'environnement et notamment son article L.110-1 II 1°,

VU la jurisprudence de la Cour de justice des Communautés Européennes et du Conseil d'Etat qui autorisent à interdire provisoirement la commercialisation, l'utilisation et la diffusion des substances de toute nature lorsqu'il existe un doute quant à leur absence d'innocuité pour la santé ou l'environnement.

VU la charte de l'environnement, loi constitutionnelle n° 2005.205 du 1^{er} mars 2005,

VU les articles L.2121-29, L.2212-2-1 et L.2212-2-° et 5° du Code Général des Collectivités Territoriales,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité,

ARTICLE 1 : limite l'usage des désherbants ou herbicides par le personnel communal pour l'entretien des espaces libres de la commune (trottoirs, bords de voirie...). Il demande à la direction départementale de l'équipement et au Conseil Général de faire de même. Il incite les citoyens de la commune, les agriculteurs et les jardiniers à préférer les techniques alternatives notamment le désherbage mécanique, thermique et l'agriculture biologique.

IV. QUESTION(S) DIVERSE(S) ET INFORMATION(S).

1. Vote d'une subvention exceptionnelle pour un fond de solidarité et d'urgence pour les collectivités locales et la population palestinienne de la bande de Gaza.

Invité par Monsieur le Maire, **Monsieur Tahar ZITI**, Conseiller Municipal, fait état des dramatiques événements qui viennent de se dérouler dans les Territoires Occupés Palestiniens. Les violents bombardements effectués depuis la fin du mois de décembre dans la bande de Gaza ont fait, des milliers de victimes dont un grand nombre de civils, en particuliers les femmes et les enfants.

La distribution de nourriture est extrêmement difficile, le fioul est introuvable et les réseaux électriques et téléphoniques fonctionnent difficilement. L'ensemble des hôpitaux de la bande de Gaza est privé d'électricité et fonctionne grâce à des générateurs. Ils sont submergés par le nombre de blessés et sont dans l'incapacité de leur prodiguer des soins d'urgence.

Face à cette situation tragique, **Monsieur le Maire** informe le Conseil Municipal de la demande faite par le Président du RCDP (Réseau de Coopération Décentralisée pour la Palestine) et le Président de « Cités Unies France » de lancer un fonds de solidarité auprès des collectivités locales. L'utilisation des fonds collectés sera décidée conjointement et serviront au soutien et à la mise en place de projets de reconstruction d'infrastructures.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT le bien fondé de cette proposition,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité,

ARTICLE 1 : alloue une subvention exceptionnelle d'un montant de 2000,00 € au fond de solidarité et d'urgence pour les collectivités locales et la population palestiniennes de la bande de Gaza qui sera versée par l'intermédiaire du Secours Populaire Français, Fédération de l'Isère, 8, rue des Peupliers, 38000 GRENOBLE au compte : CCP 805 – 21 F GRENOBLE.

ARTICLE 2 : Celle-ci sera versée sur les crédits prévus à l'Article 6745 du Budget Primitif 2009 de la Commune.

Intervention du Groupe d'opposition « RIVES démocratiquement votre ».

« Nous estimons que nous avons été élus pour mener à bien la gestion municipale de notre commune. Nous n'avons donc pas à nous prendre pour des « petits députés » ! Les questions d'ordre politique, économiques, financier, social ou sociétal... qui dépassent notre cadre de compétence, doivent être traitées soit dans les communautés de communes ou d'agglomérations, soit au conseil général ou régional, soit à Paris par les députés et sénateurs. De ce fait, par principe, notre position « a minima » est de nous abstenir au regard de toute motion qui dépasse le cadre strictement local, ou qui a une incidence locale directe ou indirecte et imminente. C'est ainsi que nous avons voté « pour » le CREPS.

Par le même raisonnement, nous sommes méfiants envers les « Procès d'intention » ou les positions « a priori ».

Voilà notre ligne générale de conduite.

En ce qui concerne la Palestine : l'Etat Français a déjà pris position pour ces Territoires. Pour autant, vu le cas dramatique, nous ne pouvons rester insensibles envers la situation de la population palestinienne. Notre préoccupation est de savoir si les aides iront bien au soutien (sans détournements) et à la mise en place de projets de reconstruction ; et non à l'achat de nouvelles armes !..

Aussi, à situation particulière, position exceptionnelle. Et, c'est après un véritable questionnement que nous voterons cette subvention exceptionnelle

2. Information sur les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la Délégation que le Conseil Municipal lui a faite.

12 janvier 2009 – Attribution du marché passé selon la procédure adaptée « mission de Maîtrise d'œuvre – Réaménagement et extension du Pôle Petite Enfance ».

VU la consultation publiée, le 24 octobre 2008, au journal d'annonces légales *Les Affiches de GRENOBLE et du Dauphiné* et BOAMP,

VU les trente-trois candidatures remises aux services techniques le 19 novembre 2008,

SUITE à l'analyse des offres et considérant que celle présentée par l'entreprise MIMESIS est économiquement la plus avantageuse,

LE MAIRE DECIDE

Article 1 : d'attribuer le marché de Maîtrise d'œuvre dans le cadre du réaménagement et extension du Pôle Petite Enfance à l'entreprise MIMESIS à VILLEURBANNE pour un montant de 99 847,83 euros hors taxe,

Article 2 : de charger le Directeur Général des Services et le Directeur des Services Techniques de l'application de la présente décision.

4 décembre 2008 – Avenant n° 1 en plus-value au marché passé selon la procédure adaptée « viabilité 2008 ».

VU la décision du Maire, en date du 17 septembre 2008, d'attribuer à l'entreprise COLAS Rhône alpes le marché de viabilité 2008, pour le montant pour la tranche ferme et la tranche conditionnelle n° 2 de 71 442,40 euros hors taxe,

SUITE au rapport du maître d'œuvre justifiant les prestations réalisées au regard de celles initialement prévues au marché et rendant compte d'une plus-value d'un montant de 1 136,20 euros HT soit 1,59 % du montant du marché initial,

LE MAIRE DECIDE

Article 1 : de signer avec l'entreprise titulaire du marché, un premier avenant en plus-value, pour un montant de 1 136,20 euros HT soit 1,59 % du montant du marché initial,

Article 2 : de charger le Directeur Général des Services et le Directeur des Services Techniques de l'application de la présente décision.

3 février 2009 – Signature d'un contrat de vente avec l'association « Trompe de France Isère » pour un concert de Trompes de Chasses le samedi 7 mars 2009.

CONSIDERANT la proposition de la Commission Animation et Vie Associative en date du 29 janvier 2009 d'organiser un concert de trompes de chasse, à l'Eglise Saint Valère à RIVES, le samedi 7 mars 2009,

VU le contrat de vente établi en vue de préciser les conditions particulières et générales régissant le spectacle (publicité, billetterie, ...)

LE MAIRE DECIDE

Article 1 - De signer ledit contrat de vente qui s'élève à la somme de 600,00 euros TTC (six cents euros) et tous documents nécessaires à son application.

17 février 2009 - Signature du contrat d'engagement avec l'Echo de la Fure concernant la cérémonie du 11 novembre 2008.

CONSIDERANT l'importance que veut donner la Municipalité à la cérémonie du 11 novembre 2008, en raison de son 80^{ème} anniversaire,

VU la proposition de contrat d'engagement avec l'ensemble des Echos de la Fure composé de 40 musiciens, chef compris,

LE MAIRE DECIDE

Article 1 - De signer ledit contrat d'engagement avec l'ensemble de l'Echo de la Fure, qui s'élève à la somme de 150 euros (cent cinquante euros) à intervenir entre la Ville de RIVES et l'ensemble de l'Echo de la Fure et tous documents nécessaires à son application.

20 février 2009 – Signature d'un contrat de cession d'exploitation d'un spectacle avec l'Association « Clair obscur » à l'occasion de la fête de la musique le 21 juin 2009.

CONSIDERANT la proposition de la Commission « Animation et Vie Associative » d'organiser une animation pour la fête de la Musique, place Xavier BROCHIER, le dimanche 21 juin 2009 ;

VU le contrat de cession établi en vue de préciser les conditions particulières et générales régissant le spectacle,

LE MAIRE DECIDE

Article 1 - De signer ledit contrat de cession qui s'élève à la somme de 1.375,00 euros TTC (mille trois cent soixante quinze euros) et tous documents nécessaires à son application.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire donne la parole à l'assemblée.

L'ordre du jour étant clos,

La séance est levée à 21 Heures 57.

La Parole est donnée à la salle. - Pas de questions.

Le Maire,
Alain DEZEMPTE,